

engager des travailleurs âgés et celui de limiter considérablement la mobilité de la main-d'œuvre. Il ajouta que les régimes en vigueur dans l'industrie et le commerce rempliraient une importante fonction en ce qu'ils pourraient compléter la pension universelle de base, mais il ne faudrait pas les considérer comme un parfait substitut de cette dernière.

Taux de base uniforme de la pension

La pension de base recommandée par M. Marsh devrait être un montant fondamental que chacun pourrait obtenir sans égard à ses autres ressources et qui serait susceptible d'être complété de plusieurs façons. Les assurances et rentes particulières, les pensions pour employés et les épargnes individuelles pourraient toutes s'ajouter à la pension de base, sans restrictions quant aux autres gains d'un titulaire qui aurait quitté son emploi normal pour prendre sa retraite.

Le chiffre de la pension de base devrait être fixé après qu'un minimum de soutien aurait été établi. Les prestations de sécurité sociale ne sauraient par elles-mêmes aplanir toutes les différences de niveaux de vie, mais un régime complet d'assurance sociale pourrait faire ressortir le caractère général et égalitaire des droits aux prestations.

Avantages d'un plan contributoire à taux uniforme

De l'avis de M. Marsh, c'est le plan contributoire avec taux uniforme de prestations qui peut assurer une pension de base uniforme avec le moins d'embaras administratif. On sait que les avantages que représentent des prestations graduées de retraite, variant selon le taux des salaires ou selon les cotisations payées, sont plus que neutralisés par les frais élevés d'administration dont la dépense sous un régime à taux uniforme, pourrait mieux s'appliquer aux prestations. De plus, il est très difficile de réaliser une protection complète avec un plan gradué qui crée des catégories de revenu et d'emploi.

M. Marsh a soutenu que les cotisations reçues des particuliers aident à obtenir des fonds pour servir les pensions. Elles diminuent le danger des objections de caractère politique que peuvent faire naître de fortes dépenses de fonds publics. Elles constituent aussi une forme d'épargne systématique qui donne aux assurés un intérêt tout particulier envers le programme.

Boni pour retraite différée

Afin d'encourager les gens à continuer à travailler et à se suffire aussi longtemps que possible, M. Marsh a recommandé le paiement d'un boni, au taux de \$2 par mois pour chaque année de retraite différée après 60 ans pour les femmes et après 65 ans pour les hommes, comme stimulant à continuer de travailler et de se suffire aussi longtemps que possible.

Admissibilité à un âge moins avancé en cas d'invalidité totale

M. Marsh a proposé qu'en cas d'invalidité totale, une pension contributoire soit incorporée au programme de retraite, et payée à un âge moins avancé. Cette disposition soulagerait les provinces et les municipalités du fardeau que leur impose actuellement l'aide à ces inaptes au travail.